HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°25-80

DU 29 JUILLET 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-03 du 30 avril 2024 nommant M. Florent SEVERAC, directeur,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°24-166 du 22 octobre 2024 du groupement hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 25 octobre 2024 dans les conditions suivantes.

Article 2 :

A compter du 1er septembre 2025, le A. de l'article 6 de la décision du 25 octobre 2024 citée à l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« A. Délégation est donnée à M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur adjoint, en charge des ressources économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, délégation est donnée concomitamment à Mmes Ndeye-Coumba BA et Marielle HENRIET, adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III, à l'exception des certificats administratifs. »

Article 3 :

L'article 7 de la décision du 25 octobre 2024 citée à l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à, pour la direction des ressources humaines :

A. Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-II, à l'exception de ceux visés à l'article 2-II-c ;
B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Melchior DELAVAQUERIE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A précédent, à l'exception des ordres de mission.

C. Mme Kalthoum ROMDHANI, en sa qualité de conseiller formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage qui ne donnent pas lieu à gratification et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, les conventions de stage avec gratification et les décisions individuelles relatives aux dispositifs individuels de formation. »

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision modificative n°24-172 du 19 novembre 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN